

Actualité et calendrier du nouvel opérateur

Objectifs :

- créer un nouvel opérateur pour mettre en œuvre de nouvelles solutions pour l'emploi, en partenariat avec tous les acteurs de l'emploi. Il ne s'agit pas uniquement de fusionner les réseaux et de conjuguer les savoir-faire mais bien de proposer un vrai saut qualitatif

Ses missions :

- définies dans la loi du 13 février 2008 : le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation, l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.
- soit une palette de services élargis
- un service renforcé vers les publics les plus en difficultés (jeunes, bénéficiaires du RSA, seniors) et plus personnalisé (référént unique (2)) ; à terme, offrir des services nouveaux aux actifs en emploi, qui souhaitent donner un nouveau sens à leur carrière ou trouver un emploi plus durable par exemple.
- Accompagner et anticiper les mutations du marché du travail dans un marché de l'emploi qui évolue en permanence, contribuer au plein emploi en renforçant son rôle de premier fournisseur d'accès à l'emploi.
 - auprès des entreprises, développer une offre de services RH globale, du diagnostic de leurs besoins jusqu'au recrutement
 - accompagner les chercheurs d'emploi dans toutes leurs démarches pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur promotion professionnelle, améliorer leur employabilité, soutenir leur mobilité géographique...

Tableau des grandes étapes de la construction du nouvel opérateur

<i>16 juin 2008</i>	Le Conseil d'Administration de l'Instance Nationale Provisoire arrête les principes d'organisation du nouvel opérateur Le Conseil d'Administration de l'Instance Nationale Provisoire fixe les premières orientations relatives à l'offre de services.
---------------------	---

<i>9 juillet 2008</i>	L'équipe nationale de Direction ainsi que les 26 délégués régionaux sont désignés par le Délégué général.
<i>9 septembre 2008</i>	Le Conseil d'Administration examine les propositions sur l'offre de services et les aides et mesures à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises Acceptation du bail pour le nouveau siège de la Direction générale du nouvel opérateur
<i>Décembre 2008</i>	Vote du premier budget du nouvel opérateur
<i>Septembre 2008 – décembre 2008</i>	Information consultation des instances représentatives du personnel des 32 entités concernées
<i>Septembre 2008 – décembre 2008</i>	Poursuite du déploiement des guichets uniques
<i>Septembre 2008 – décembre 2008</i>	Finalisation du logo et des chartes graphiques afférentes à la déclinaison de ce logo sur les différents supports (signalétique, édition...)
<i>Janvier 2009</i>	Création juridique du nouvel opérateur Premier palier de fusion opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> • Premier palier de l'offre de services (mise en place du référent unique, numéro de téléphone unique, processus d'inscription simplifié, harmonisation des horaires d'ouverture, site web commun...) • Déploiement de l'identité visuelle sur les sites, objectif : couverture de l'ensemble du territoire en juin 2009
<i>Automne 2009</i>	Lancement d'une offre de services rénovée à l'attention des chercheurs d'emploi et des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien unique d'inscription Simplification des parcours...
<i>2009 / 2010</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du nouveau réseau d'agences sur l'ensemble du territoire.

- Parallèlement le réseau poursuit son travail de rapprochement en guichets uniques afin d'offrir, dès la fin de l'année, 773 sites communs sur le territoire (3).
 - Dès octobre 2008, des expérimentations sur les aides à la mobilité des demandeurs d'emploi seront initiées.
 - A compter de la création juridique du nouvel opérateur, la fusion devient visible et concrète pour les usagers par le déploiement d'une nouvelle signalétique et des évolutions fortes sur les sites mixtes (1) et l'offre de services vers le demandeur d'emploi et l'entreprise :
 - la simplification de l'entretien d'inscription;
 - des aides harmonisées pour tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou non et pour les entreprises ;
 - la généralisation du référent unique (2) pour tous les demandeurs d'emploi nouvellement inscrits ;
 - suivi dès le premier mois pour certains publics : *séniors*, jeunes de moins de 25 ans,
 - un numéro de téléphone unique (3949) pour les demandeurs d'emploi
 - un site internet commun.
- Au 1^{er} octobre 2009, les sites mixtes seront présents sur tout le territoire national.

La fusion en quelques chiffres

- **Les deux réseaux aujourd'hui**

ANPE	Assédics
30 000 collaborateurs	15 000 collaborateurs
Plus de 1300 points d'implantation	Plus de 650 points d'implantation
20 millions d'entretiens physiques	11 millions de visites
150 millions de visites sur anpe.fr	50 millions de visites sur assedic.fr
17 millions d'appels téléphoniques	62 millions d'appels téléphoniques

- **Le nouveau réseau au 1^{er} janvier 2009**

45 000 experts en ressources humaines
773 sites communs d'ici la fin 2008. L'ensemble des services sera à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises courant 2009.
Un numéro de téléphone unique, le 3949, pour les demandeurs d'emploi, dès le 1er janvier 2009

Les étapes de la recherche de son nom

Avril 2008, le Ministère lance un appel d'offres pour trouver le nom de la nouvelle institution nationale publique devant résulter de la fusion de l'ANPE et du réseau des Assédic.

L'agence NOMEN France (*qui compte parmi ses références des marques telles que Velib, Vinci, Thales, ou encore Wanadoo*) est sélectionnée parmi un pool d'agences de création de noms pour guider cette recherche.

Mai 2008, lancement de la recherche de nom.

- Début de la première phase de création : sur 2500 noms produits, environ 70 sont retenus pour les présentations.
- Avant chaque présentation au comité de pilotage, les noms sélectionnés font l'objet d'une première vérification juridique et linguistique, afin de ne retenir que les propositions les plus « solides ».

Été 2008, à l'issue des différentes phases de créations, une short-list est constituée. Les noms font alors l'objet d'une série d'investigations approfondies visant à s'assurer de leur viabilité en termes juridique et linguistique.

Septembre 2008 : plusieurs propositions devaient être faites au conseil de l'instance, qui devait choisir le nom et le logo du nouvel opérateur. Une incertitude juridique persiste sur l'une d'entre elles. Le choix a donc été reporté le temps des vérifications nécessaires.

(1) Site mixte :

Site sur lequel sera délivré l'ensemble des services aujourd'hui délivrés séparément par les deux institutions.

(2) Référent unique :

Chaque demandeur d'emploi disposera d'un référent unique, interlocuteur privilégié pour simplifier la relation. Ce référent accompagnera le demandeur d'emploi tout au long de son parcours de retour à l'emploi, avec par conséquent une meilleure connaissance de la situation de la personne et de son projet. Il répondra à ses questions sur l'ensemble de l'offre de service du nouvel opérateur.

(3) Site commun :

Guichet unique